

12/05/2023



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



0000195453

**Le garde des sceaux,  
Ministre de la justice**

Paris, le **09 MAI 2023**

V/Réf. : 192299/24106/FB

Réf. : CAB/CR/EDM/ZT - 202310002387

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 25 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Lorient (Morbihan) qui s'est déroulée du 28 mars au 1er avril 2022. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

#### 1 – S'agissant de l'établissement

La révision des effectifs de référence relève de la compétence de la DAP. À ce sujet, deux rapports lui ont été transmis sous couvert de la directrice interrégionale les 12 décembre 2020 et 5 avril 2022.

#### 2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Les promenades des personnes détenues arrivantes sont organisées sur les cours du quartier d'isolement (QI), comme c'était le cas avant la crise sanitaire, mais leur accès est désormais individualisé afin d'assurer la sûreté des personnes repérées comme étant vulnérables. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, les arrivants sont répartis dans les cours de promenade du QI et les « vulnérables » dans la cour gauche située au rez-de-chaussée. La nouvelle organisation permet que des personnes détenues, affectées dans des cellules différentes, soient placées ensemble sur la cour de promenade du quartier d'isolement afin de faciliter les échanges entre elles.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

En juin 2023, une entreprise privée interviendra pour le nettoyage complet des cours du QI, mais aussi de celle du quartier centre de détention (QCD).

Deux projets sont en cours d'élaboration en lien avec la Ligue de l'enseignement, la mise en œuvre d'actions autour de la citoyenneté et avec l'animation du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Il s'agit de deux programmes dont l'effet indirect est d'atténuer la longueur du séjour au quartier des arrivants. L'un est intitulé le « reflecto changement », et l'autre vise un travail autour de la responsabilité, du rapport à la loi et de la désistance.

Au cours de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), l'ensemble des partenaires reste attentif au respect du secret médical lors des échanges permettant ainsi que seules les informations utiles à la prise en charge de la personne détenue soient partagées.

### 3 – S'agissant de la vie en détention

Dans le but d'assurer la sécurité des personnes, un focus « sécurité » avait été effectué lors du dialogue de gestion afin d'évoquer la mise aux normes du système électrique et du système de sécurité incendie. Le budget, conséquent, n'avait pas pu être pris en compte dans la dotation budgétaire de 2023. Désormais, une stratégie financière reste à définir et ce point relatif à la sécurité incendie a été ajouté aux objectifs de la structure pour 2023.

De plus, de nombreux travaux ont été réalisés au sein de l'établissement (le mobilier a été changé ; le nettoyage, la peinture et les petites réparations ont été effectués). Ainsi, les cellules du QI et celles de la coursive du rez-de-chaussée côté droit sont intégralement rénovées. Les travaux dans les autres cellules de l'établissement ainsi que la reconfiguration des bureaux des personnels sont en cours. La réfection des douches du quartier « maison d'arrêt » (QMA) débutera en septembre 2023 et la rénovation des cellules du deuxième étage gauche et droit sera, quant à elle, budgétisée pour l'année 2024.

S'agissant de la problématique de la surpopulation carcérale, il convient de noter le dynamisme en matière d'application des peines, avec de nombreux aménagements de peine accordés et un taux d'octroi élevé de libération sous contrainte (LSC). Par ailleurs, des transferts en établissement pour peine sont réalisés. Les travaux à mener pour mettre un terme aux infiltrations et aux écoulements seront inscrits au plan de maintenance de l'établissement.

Les horaires des agents de la brigade du QCD sont identiques à ceux de leurs collègues du QMA. Il est impératif que le repas soit servi une fois les portes fermées pour garantir la sécurité pendant ce temps. Les portes sont fermées à partir de 18h00 pour permettre la distribution des repas, le retour des chariots repas en cuisine et le passage aux douches des auxiliaires du QCD. Le fonctionnement en CP nécessite d'harmoniser les horaires des surveillants. Si les agents de la brigade QCD terminaient leur service à 20h00 comme en CD classique (hors CP), ils seraient deux en service au quartier centre de détention au régime de « portes ouvertes », avec concomitamment un service de nuit débuté à 18h45 au quartier maison d'arrêt. La situation n'est pas souhaitable car elle ne garantirait pas la sécurité des agents.

.../...

Au quartier de semi-liberté (QSL), au regard des facilités d'échanges avec le QMA et étant situé en détention, le téléphone portable est règlementairement proscrit (conformément aux dispositions de l'article R345-11 du code pénitentiaire). Le projet budgétisé est, d'ailleurs, de racheter des casiers pour les semi-libres, qui seront dotés d'une prise électrique pour permettre aux personnes qui y sont hébergées de recharger leur téléphone durant les périodes où ils sont dans l'établissement. Néanmoins, pour multiplier et dynamiser l'offre d'activités proposée au sein du QSL, une réflexion conjointe avec le SPIP doit être menée.

S'agissant des personnes détenues sans ressources suffisantes en semi-liberté, l'aide à l'indigence ne leur est pas attribuée d'office car la plupart d'entre eux travaillent à l'extérieur ou bénéficient d'une indemnité (pour les personnes placées sous main de justice relevant des dispositifs « dedans-dehors » et « Libre emploi »). Une réévaluation des situations est toutefois envisagée par l'établissement.

L'hygiène individuelle des personnes détenues dépourvues de ressources est assurée par l'établissement et encadrée par les textes en vigueur. Un renouvellement global et régulier pour tous les hébergés, sans condition de ressources aurait un impact budgétaire important, dont la validation nécessiterait plusieurs intervenants. En revanche, à partir de 2024, un échange trimestriel des couvertures sera effectué et le calendrier des échanges des effets de literie sera également affiché (le planning 2023 étant déjà établi et affiché).

À la suite d'une réunion de consultation des personnes détenues au sujet des cantines, l'organisation et la proposition de produits ont été revues et un travail doit être mené sur le fonctionnement de la buanderie.

Les repas distribués au CP de Lorient sont élaborés au QMA de Nantes, d'où ils proviennent. Les menus sont affichés au sein des bâtiments de détention et, conformément aux dispositions de l'article R411-2 du code pénitentiaire, une réunion de consultation relative aux menus pourra être mise en œuvre.

En ce qui concerne les achats extérieurs, deux axes sont priorisés. D'une part, l'accès aux vêtements (hors vestiaire social) et d'autre part, l'accès aux produits de parapharmacie. L'approvisionnement des comptes nominatifs est, quant à, lui exécuté tous les jours à 11h00. Et bien que des retards aient été observés, tous les moyens sont mis en place pour les éviter.

L'accès à Internet est interdit en détention conformément à la circulaire relative à l'accès à Internet des personnes placées sous main de justice de 2009. Néanmoins, une meilleure information des personnes détenues s'agissant des possibilités et modalités d'acquisition de matériels informatiques sera faite.

Par ailleurs, les erreurs procédurales dans le cadre des saisies de matériel ont été corrigées et des courriers « type » ont été préparés.

#### 4 – S'agissant de l'ordre intérieur

L'amélioration de la desserte de l'établissement par le réseau de bus est de la seule compétence du maire. Les travaux qui ont été réalisés par la collectivité locale ont permis la création d'une piste cyclable et d'une voie piétonne le long de la route accolée à l'établissement. De plus, pour fluidifier l'entrée au sein de l'établissement et garantir la sécurité du personnel et des visiteurs, les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sont prévus au programme d'équipement (PEC) de la direction interrégionale, selon les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), avec des travaux prévus à ce jour en 2025.

L'équipe régionale d'intervention et de sécurité intervient en moyenne deux à trois fois par an, conformément aux directives interrégionales. Lors de chaque opération d'investigation, des produits ou objets interdits sont trouvés, ce qui prouve leur nécessité pour le maintien de l'ordre, mais aussi pour la protection des personnes. En effet, des personnes vulnérables, et d'autres rendues telles par leur consommation de produits stupéfiants, s'endettent à l'occasion des trafics clandestins qui sont organisés.

À l'occasion d'un retour de promenade, des fouilles non individualisées (jusqu'à 70 fouilles sur un tour de promenade à la suite de projections) peuvent être organisées. Il n'est pas possible de se limiter aux deux salles dédiées car la sécurité des personnels, dans cette trop grande promiscuité, serait engagée. Un rappel a cependant été effectué afin que toutes les fouilles intégrales individuelles soient réalisées dans les locaux dédiés à cet effet.

Les fouilles intégrales réalisées au quartier de semi-liberté (QSL), outre qu'elles sont conformes aux dispositions de l'article L225-1 du code pénitentiaire, sont justifiées par l'évolution des profils liée à la mise en œuvre de la LSC de plein droit, par la proximité du QMA et les risques induits pour la sécurité des personnes et le maintien du bon ordre dans l'établissement.

Le niveau d'escorte est défini lors d'une première évaluation en CPU « arrivants ». Il est réévalué une fois par trimestre en tenant compte des incidents et des condamnations lors de réunion direction/détention. Un travail sera effectué pour adapter l'utilisation des moyens de contrainte en fonction du niveau d'escorte. Une note de cadrage général sur les extractions médicales est en cours de rédaction et un rappel aux gradés et aux officiers a été fait.

Par ailleurs, à la suite de la note de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) en date du 5 octobre 2022, la suppression d'un tour de promenade ne fait plus partie du panel des sanctions possibles dans le cadre des alternatives aux poursuites. Une note de service corrective a été diffusée et affichée.

Il doit être signalé que, dès la fin du premier semestre, les cours de promenade des quartiers disciplinaire et d'isolement seront nettoyées en profondeur. Conformément aux dispositions de l'article R321-5 du code pénitentiaire, les personnes qui sont hébergées dans ces quartiers bénéficient désormais d'une promenade par jour. Un devis a été demandé pour l'installation de bancs dans les cours du QI.

En outre, un rappel a été fait afin que dans le cadre d'une faute sans lien entre la faute et le travail, la suspension à titre préventif, de l'exercice d'une activité professionnelle ne soit pas prononcée.

#### 5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Toutes les demandes de permis de visite sont étudiées. L'ouverture des unités de vie familiale (UVF) n'est pour le moment pas possible en raison du manque d'effectif dont souffre la structure.

Le CP de Lorient Ploemeur dispose de 10 visiteurs de prison agréés et les demandes des personnes détenues qui les sollicitent sont satisfaites. L'ouverture des parloirs « avocats » du lundi au vendredi serait la solution la plus facilitante mais nécessiterait, de fait, des ressources humaines supplémentaires. Les visiteurs de prison, quant à eux, n'ont accès à l'établissement qu'à l'occasion des tours de parloirs et bien que ce nouveau processus implique qu'ils doivent patienter entre deux tours de parloirs, ce système est maintenu car il favorise la sécurité des rencontres.

Le formulaire relatif aux refus d'autorisation de virement a été mis à jour, et l'adresse des autorités compétentes pour l'exercice des voies de recours est mentionnée. Conformément à la réglementation en vigueur (articles R341-2 et suivants du code pénitentiaire), les permis de visite, les contacts téléphoniques et les virements bancaires ne sont pas systématiquement refusés aux victimes de violences conjugales, même en l'absence d'interdiction judiciaire de contact. Les situations sont bien examinées au cas par cas, en lien avec le SPIP. Les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, mais aussi sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions.

Les tarifs de la téléphonie pratiqués sont ceux du marché national conclu entre l'entreprise TELIO et la direction de l'administration pénitentiaire.

Le règlement intérieur sera mis à jour en ce qui concerne l'accès au culte durant l'année 2023.

#### 6 – S'agissant de l'accès aux droits

Le projet d'un protocole relatif à la prise en charge des personnes détenues étrangères est pour le moment en attente du fait des récentes circulaires portant sur l'expulsion et le refus des titres de séjour aux étrangers incarcérés.

Néanmoins, afin de garantir aux personnes détenues de nationalité étrangère l'exercice effectif de leur droit de demander un titre de séjour ou son renouvellement, le comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE) intervient au sein de l'établissement. En l'absence de conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), la « boutique du droit » intervient également auprès du CP de Lorient en mettant chaque mois un juriste à disposition. Une intervention sur la thématique du droit des étrangers peut être évoquée avec lui le cas échéant.

.../...

La direction de l'établissement encourage et permet au délégué de la Défenseure des droits de présenter annuellement ses missions à la population pénale. Mais depuis trois ans, aucune demande n'a été formulée.

La consultation des personnes détenues est effective depuis le 7 novembre 2022, la séance était essentiellement consacrée aux cantines. Des informations au sujet des modalités d'aménagement de peines leur ont été dispensées par l'ancien juge de l'application des peines (JAP). Mais depuis sa mutation et son remplacement par un JAP placé, ces audiences collectives sont suspendues.

## 7 – S'agissant de la santé

Afin de permettre la confidentialité des soins, de rendre acceptables et plus sûres les conditions de travail des personnels soignants, des films occultants ont été placés sur les parois vitrées des locaux de consultation.

Les annulations d'extractions médicales sont un point évoqué à chaque réunion de coordination dont l'objectif est, entre autres, de les faire diminuer. Une note de cadrage globale relative aux extractions médicales est en cours de rédaction.

L'accès aux soins dans la région du Morbihan est une problématique réelle et bien identifiée par le service à l'échelle départementale (embolisation des structures, refus de certaines structures d'accueillir des obligations de soins pénalement ordonnées). C'est dans le cadre de la prise en charge des personnes souffrant d'addictions que le SPIP a présenté aux personnels médicaux spécialisés du CP de Lorient les partenaires avec qui il travaille (notamment le CSAPA de Douar Nevez), sur les sujets touchant à l'obligation de soins et les dispositifs qu'il met au point avec eux, comme par exemple le process « parcours d'accompagnement renforcé » (PAR) ou même le procédé expérimenté en interne au CP, appelé « Dclica », dont l'objectif est d'assurer le lien « dedans-dehors ».

## 8 – S'agissant des activités

Tout refus de classement au travail est désormais motivé pour en assurer la compréhension et permettre l'exercice de voies de recours.

Une visioconférence avec la DISP de Rennes a eu lieu le 10 mars 2023. Elle concernait la répartition des postes de travail au service général en trois classes de rémunération.

L'établissement ne dispose pas de locaux libres sur les coursives. Alors pour pallier à cette problématique, le stockage en cellule des matériels et produits d'entretien des auxiliaires d'étage apparaît comme une alternative opérationnelle.

Par ailleurs, toutes les procédures de suspension d'activité, peu importe le motif, sont formalisées et obéissent à la règle dite du contradictoire. Et la mise à jour du règlement intérieur, prise en charge par l'officier « activités, travail et formation » (ATF), est en cours.

.../...

Dans le but d'améliorer les conditions matérielles des salles d'enseignements, deux salles de classe et une salle de formation ont été rénovées.

Dès le premier semestre 2023, des travaux pour permettre la pratique sportive débiteront et un terrain multisports de type « citypark » verra le jour au CP de Lorient.

En outre, afin que les personnes détenues des QCD et QMA classées au travail puissent accéder aux séances de sport, une demande de créneaux nouveaux a été faite au service des sports.

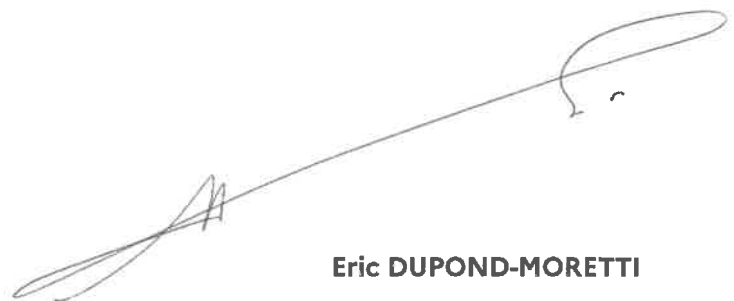
#### 9 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Du fait de la mise en œuvre de la LSC de plein droit, la réflexion relative au QSL et au projet concomitant de création d'un quartier « sortants » doit être repensée. L'augmentation de l'effectif et surtout la nature des profils qui sont affectés au QSL l'orientent, en effet, vers le développement d'activités sur place. Un travail partenarial étroit avec le SPIP et l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) sera mis en place (chantiers d'insertion, travaux extérieurs, etc.).

La structure souffre à ce jour de l'absence de salles d'audiences et collectives pour y décliner des actions. Des comités de pilotage sur la création d'un quartier « sortants » ont été mis en place. Néanmoins, des arbitrages en termes de travaux n'ont pas été retenus.

Au titre de l'année 2023, l'objectif visant à développer des méthodologies d'intervention auprès de la population pénale, tant pour répondre aux besoins criminogènes (besoins en lien avec la délinquance ou facteurs de risques : attitudes, croyance, environnement, etc.) que pour développer des actions particulières, est l'une des priorités conjointes du chef d'établissement et du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop at the beginning.

**Eric DUPOND-MORETTI**